

Faute d'avoir pu épuiser l'ordre du jour du GT du 17 novembre, les fédérations étaient de nouveau réunies le 18 décembre afin de travailler sur l'harmonisation des CAO et plus particulièrement sur le processus d'avancement.

En préambule à cette réunion, la CGT a souhaité s'attarder sur le véritable but de ces groupes de travail et le rôle dans lequel DRH/MD restreint les fédérations.*

En effet, depuis le début des travaux, le ministère déroule tranquillement sa vision des futures CAO même lorsque les fédérations opposent une position unanime, c'était le cas, lors du dernier GT, pour le maintien des CA/TSO dans leur configuration actuelle.

A part de laisser les fédérations décider de la couleur des bulletins de vote, la CGT voit difficilement l'intérêt d'être associée à cette transformation en profondeur des modalités d'avancement.

Ce groupe de travail n'a pas dérogé à la règle puisque tous les principes de transformation des CAO devraient se concrétiser, la DRH/MD trouvant, en fonction des sujets, des relais de notre côté de la table.

Pire, la position unanime du GT du 17 novembre sur le maintien des CA/TSO a volé en éclats, certains ont finalement rallié la position du ministère visant à regrouper au sein d'une même CAO les différentes catégories du statut d'ouvrier de l'Etat (OE, CE et TSO).

C'est vrai qu'en résonnant uniquement de manière électorale, lorsque l'on n'est pas représentatifs dans toutes les instances actuelles, mieux vaut les regrouper pour les futures élections.

La CGT ne croit pas du tout à l'argumentation faite en séance qu'au vu de la menace qui plane sur la pérennité du corps des TSO, il vaut mieux les intégrer dans une commission d'avancement regroupant les autres catégories. Maintenir l'avancement des TSO au sein de commissions spécifiques telles qu'elles existent aujourd'hui mettrait encore plus en péril le corps tout entier.

Comprenez qui pourra... le décret du 30 décembre dernier sur la réduction des recrutements dans les seules 21 professions excluant celles des TSO ne remet pas pour autant en cause leur avancement.

Ceci étant, ce changement de position de certaines fédérations signe la fin des CA/TSO et officialise de fait la création de nouvelles instances d'avancement pour les personnels à statut ouvrier.

Le changement de nom a même été évoqué et ça ne sera une surprise pour personne, il pourrait coller parfaitement au fonctionnement que le ministère veut y instaurer ; Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier (CAPSO).

A l'ordre du jour de ce GT, quelques points déjà abordés mais nécessitant d'être approfondis comme le calcul des sièges et le mode fonctionnement des CAO.

Le calcul du nombre de sièges

La CGT a fait remarquer à l'administration que l'on nous demande de nous positionner sur quelque chose que l'on dénonce, à savoir la suppression des CA/TSO. Il n'est pas concevable que l'on accepte de réduire la représentativité des élus TSO dans ces CAO : 7 CAO auraient seulement 2 élus TSO, 13 CAO n'auraient qu'un seul élu TSO et 7 CAO n'en auraient pas.

Le mode de fonctionnement des CAO

2 points spécifiques ont été évoqués :

- Les listes électorales : DRH/MD laisse aux fédérations le choix entre une seule liste avec les 3 catégories et 2 listes distinctes, 1 TSO et l'autre OE/CE.

Les avis divergent puisque l'UNSA et la CFTC préfèrent une seule liste et la CGT, FO et la CFTD préfèrent 2 listes distinctes.

La CGT a rappelé sa position déjà émise lors du précédent GT : les élus seront représentatifs de leurs catégories et pas nommés en fonction des résultats globaux d'une CAO. Avec une seule liste, on se retrouve à nouveau dans le système CAP ou les organisations syndicales choisissent à tour de rôle la catégorie dans lesquelles ils positionnent leurs élus. Le pire serait qu'un élu TSO prononce l'avancement sans que son organisation soit représentative.

- Les votes au sein de la commission : DRH/MD propose plusieurs hypothèses : soit tous les élus votent pour tous les avancements, soit les TSO votent uniquement pour leur catégorie ...

Là aussi, les avis divergent puisque la CGT et FO votent pour que chaque collègue vote pour son collègue, la CFDT, la CFTC et l'UNSA préférant que l'avancement TSO soit noyé dans les travaux de la commission et que l'ensemble des élus valide tous les avancements.

Même si la CGT estime que l'ensemble des élus a toute l'aptitude pour se prononcer sur la totalité des avancements, il nous paraît aussi important de garder une cohérence entre la constitution des listes électorales et les votes au sein des commissions. Pourquoi faire 2 listes pour permettre une juste représentativité des TSO dans les commissions si ce n'est pour ensuite minimiser leur rôle dans le fonctionnement et les votes au sein de celles-ci ?

Le processus d'avancement envisagé

DRH/MD a donc présenté le processus qu'elle envisage pour les futures commissions, il se décomposera en 4 phases :

1. **L'expression de besoins** : c'est l'une des nouveautés dans le processus proposé, les organisations syndicales seront conviées par les chefs d'établissements afin de définir les besoins quantitatifs d'avancement.

A l'issue de ces réunions locales, le chef d'établissement transmettra son expression de besoin dans la limite de 20% des conditionnants à son référent qui les classera et les transmettra au CMG.

Le CMG regroupera ensuite les expressions de besoin et les transmettra à la DRH/MD.

Certains employeurs pratiquent déjà cette façon de faire et expriment leur besoins annuellement, la nouveauté est d'y associer les organisations syndicales, ce que la CGT voit d'un bon œil, depuis le temps que nous revendiquons d'être associés à l'ensemble du processus d'avancement. L'interrogation réside dans les 20% d'expression de besoin, cette limite peut avoir un impact sur l'avancement des reliquataires.

2. **La répartition des avancements** : la DRH/MD calcule les contingents d'avancements de groupe et les répartit entre les CMG. Elle tient compte **dans la mesure du possible** des expressions de besoin.

Le CMG répartit les avancements de groupe par CAO.

Le référent donne les avancements par essai à l'établissement et il indique à chacun d'eux le contingent d'avancement de groupe dont il dispose pour le choix.

Ce travail de répartition des avancements par essai ou au choix se fait actuellement lors des pré-réunions d'établissements avec les organisations syndicales. La CGT dénonce cette nouvelle pratique qui soustrait aux élus une de leur fonction actuelle. Demain, le référent

aura la main sur les modes d'avancement sans que les élus ne puissent intervenir.

3. **Les pré-réunions d'établissements** : organisées avec les élus CAO ou les représentants locaux désignés par ceux-ci. Ces pré-réunions d'établissements sont maintenues uniquement pour les établissements ayant un effectif de 30 personnels. Les établissements de -30 personnels seront regroupés au sein de pré-réunions de référents. Le chef d'établissement ou le référent proposera une liste nominative pour l'avancement au choix par groupe et propose les professions ouvertes à l'essai.

La CGT a rappelé à la DRH/MD ce qui avait été dit lors du lancement du chantier en mars dernier, l'harmonisation des CAO se traduira aussi par un rôle renforcé des pré-réunions et commencer par en supprimer 375 sur les 529 existantes est un drôle de renforcement. La CGT revendique le maintien des pré-réunions qui sont les instances au plus proche des personnels et revendique également que ce soit seulement les élus qui y participent. Pour cela, des droits syndicaux supplémentaires doivent être réfléchis et donnés par l'administration afin qu'ils puissent assurer correctement leur mandat. Suivi par les autres fédérations, le seuil du maintien des pré-réunions pourrait être baissé à 10 personnels. Au moins, on aura gagné quelque chose dans ce GT... maigre satisfaction.

4. **Les CAO** : le président présente les listes de candidats à l'essai retenue et ajournés. Il présente les listes nominatives des propositions d'avancement de groupes et d'échelon au choix. Il indique la réserve des avancements mise à sa main.

Le CMG prononce les avancements de groupes et d'échelons au choix ainsi que les nominations.

Eh oui, c'est le retour de la réserve du président !!! La CGT est la seule fédération à ne pas souhaiter sa mise en place puisque d'une part elle est prise sur le contingent d'avancement de la CAO et d'autre part les situations individuelles sensibles évoquées pour l'utilisation de cette réserve peuvent être évoquées dans le cadre normal de débat, d'échanges que doit être et rester une CAO.

Enfin, la traduction réglementaire de ce processus pourrait se faire en 2 temps :

- Un arrêté ministériel global pour les 3 catégories de personnels à statut ouvrier sur CAO et processus qui serait validé dès le CTM du 25 avril 2018
- 2 arrêtés statutaires modifiant l'instruction 311293 pour les OE et CE et la 312130 pour les TSO.

Montreuil, le 19 décembre 2017